



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 13/09/2023

N/Réf. : BSA20066_713_PROT
Gest. : GM
V/Réf. : 2268/0042
Corr: Michèle Herla

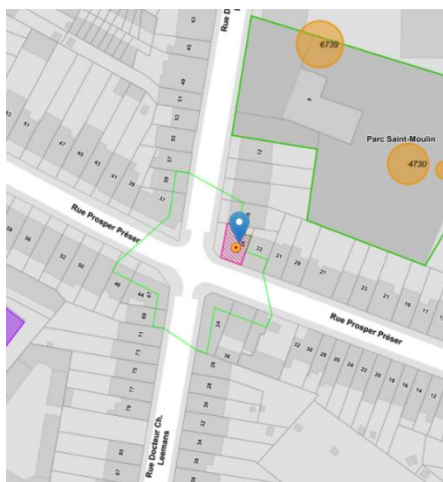
BERCHEM-STE-AGATHE. Rue Docteur Charles Leemans, 20 – Maison personnelle de l’architecte Louis Hoesbeke
PROTECTION : Examen du dossier de fin d’enquête préalable au classement définitif comme monument de la totalité du bien (pas de remarques du Collège, ni du propriétaire)

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l’article 225 § 2 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 16/08/2023 sous référence, la CRMS, en sa séance du 06/09/2023, a examiné les documents résultant de l’enquête préalable au classement éventuel de l’objet cité sous rubrique.

La procédure, entamée par arrêté du 17/03/2023, vise le classement comme monument de la totalité de la maison personnelle de l’architecte Louis Hoesbeke, construite en 1956, en raison de son intérêt historique, esthétique et artistique.



© Brugis



© Urban.brussels

La CRMS souscrit pleinement au classement comme monument de la totalité de cette maison moderniste. Tant par la composition de ses façades et l’utilisation des matériaux et des couleurs que par l’organisation du plan, la spatialité et la finesse des finitions, éléments de décors et mobilier (dont certains éléments sont encore présents), la maison constitue un témoin particulièrement remarquable du

modernisme 'ludique' de l'architecture des années 1950, reflétant l'optimisme ambiant de cette l'époque.

La CRMS se réfère à l'annexe I de l'arrêté du Gouvernement du 17/03/2023 qui décrit le bien et motive en détail l'intérêt qu'il présente selon les critères définis par l'article 206, 1° du CoBAT (voir https://doc.patrimoine.brussels/REGISTRE/AG/051_008.pdf).

Ni le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Berchem-Sainte-Agathe, ni les propriétaires du bien n'ont formulé des remarques sur la mesure de protection proposée endéans le délai légal de l'enquête préalable.

En conclusion, la CRMS confirme l'intérêt patrimonial du bien, tel que démontré dans la motivation jointe en annexe de l'arrêté autorisant l'ouverture d'enquête, et elle rend un avis favorable sur le classement comme monument de la totalité de la maison. Elle demande de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe



C. FRISQUE
Président

c.c. à : mherla@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; protection@urban.brussels